

# CANDIDATURE

date butoir : 1<sup>er</sup> octobre 2021, 16 h 30



info@sainteannedesorel.ca

## Qui — peut présenter — sa candidature ?

Est éligible au poste de maire ou de conseiller de la municipalité, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et qui réside sur le territoire de la municipalité de façon continue ou non depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2020. La loi prévoit toutefois certains motifs d'inéligibilité à ces postes. Le président d'élection peut vous informer sur ces motifs.



## En — bref ! —

- **DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE**
- **RÉSIDER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DEPUIS AU MOINS LE 1<sup>ER</sup> SEPT. 2020**
- **PRODUIRE UNE DÉCLARATION ÉCRITE DE CANDIDATURE AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 16 H 30**

## Pour — consultation —

- **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**  
[www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca)
- **SITE DE LA MUNICIPALITÉ**  
[www.sainteannedesorel.ca](http://www.sainteannedesorel.ca)

## Comment

### — peut-on se présenter à un poste de membre du conseil ? —

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois, en produisant une déclaration écrite de candidature auprès du président d'élection.

Les formulaires requis pour soumettre sa candidature sont actuellement disponibles au bureau de ce dernier, à l'ancienne mairie ou au nouveau centre de services municipaux (selon l'évolution du déménagement) situé au 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

La déclaration de candidature devra, sous peine de rejet, être produite au bureau du président d'élection entre le 17 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, **sur rendez-vous**, selon l'horaire suivant :

**du lundi au jeudi**  
**8 h à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30**  
**vendredi**  
**8 h à 12 h**

**Exceptionnellement**, le président d'élection sera présent

**le vendredi 1<sup>er</sup> octobre,**  
**8 h à 16 h 30 : SANS INTERRUPTION ET SANS RENDEZ-VOUS.**

Veillez noter qu'**AUCUNE DÉCLARATION NE SERA ACCEPTÉE**

**APRÈS 16 H 30, LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE.**

Afin d'éviter les désagréments qu'entraînerait le refus d'une déclaration incomplète ou invalide, le président d'élection vous invite fortement à faire vérifier et à déposer votre formulaire de candidature **AVANT L'HEURE FINALE.**

